



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 2025**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 13
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-06-2025-149

Objet : Avis du Bureau Communautaire sur la réévaluation des tarifs de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Christian PALIN à Germain DUTON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Chantal MAIGNAN, Patricia PALMONT.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2333-26 à L2333-47 portant sur la taxe de séjour au réel ;

Vu le code du tourisme, notamment l'article L422-3 ;

Vu la loi de finances 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-09-2021-183 portant approbation de la tarification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant les barèmes de la taxe de séjour applicable pour l'année 2025 ;

Considérant que la taxe de séjour au réel a été instaurée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), et que la grille tarifaire actuellement en vigueur n'a pas été réévaluée depuis 2020 ;

Considérant que la fréquentation touristique du territoire a progressé, et est accompagnée d'une diversification de l'offre d'hébergement, notamment avec une montée en gamme et une augmentation des meublés non classés (type Airbnb) ;

Considérant que parallèlement, les charges supportées en matière d'aménagement, de promotion, d'accueil et de structuration de l'offre touristique se sont accrues. Ces dépenses sont directement liées à la volonté politique de renforcer l'attractivité du territoire et de proposer un cadre de séjour de qualité ;

Considérant que la grille tarifaire actuelle, inchangée depuis plusieurs années, ne correspond plus à la réalité économique du territoire. Elle ne permet pas de couvrir les charges croissantes générées par le développement touristique, ni de valoriser à leur juste niveau les contributions des différentes catégories d'hébergements. De plus, certaines catégories sont encore inférieures aux plafonds réglementaires, alors que de nombreuses collectivités ont déjà procédé à des réajustements tarifaires ;

Considérant que dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder à une réévaluation raisonnée de la grille tarifaire, dans un objectif :

- De justice fiscale (mieux proportionner la contribution à la capacité contributive) ;
- D'alignement avec les dynamiques du marché touristique local ;
- De renforcement du financement des actions publiques en faveur du tourisme.

Considérant la proposition de mettre à jour la grille tarifaire de la taxe de séjour, en revalorisant les montants applicables par type d'hébergement, dans le respect des plafonds légaux. Cette réévaluation permettrait une hausse mécanique estimée à +37 % des recettes issues de la taxe de séjour, tout en maintenant une fiscalité équilibrée pour les usagers ;

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026
Palaces	0,70 €	4,90 €	3,00 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	2,00 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,50 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,20 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme de tourisme 1 étoile villages de vacances 12 et 3 étoiles chambres d'hôtes auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 34 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	1,00%	5,00%	3,50%

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable sur la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026
Palaces	3,00 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels/Résidences/ Meublés de tourisme de tourisme 1 étoile villages de vacances 12 et 3 étoiles chambres d'hôtes auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 34 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	3,50%

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 JUIN 2025

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT